

BÂTIMENTS ADMISSIBLES

- Établissements institutionnels appartenant aux pouvoirs publics (commissions scolaires, collèges, universités, hôpitaux et bâtiments municipaux);
- Bâtiments à vocation commerciale;
- Bâtiments à vocation religieuse¹;
- Réseaux de chaleur dont plus de la moitié de l'énergie produite pour le chauffage est acheminée à des bâtiments institutionnels, commerciaux ou religieux.

L'Agence de l'efficacité énergétique encourage, dans une perspective de développement durable, le recours à cette filière énergétique renouvelable dans toutes les régions du Québec. L'objectif poursuivi par ce programme consiste à réduire, en dix ans, les émissions de GES de 200 000 tonnes de CO₂ équivalent.

¹ Bâtiment de culte (p. ex. : église) ou administratif (p. ex. : presbytère) détenu par une corporation religieuse constituée en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q. c. C-71).



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS !

Pour plus d'information sur le programme, visitez le

www.aee.gouv.qc.ca ou composez le **1 877 727-6655**.

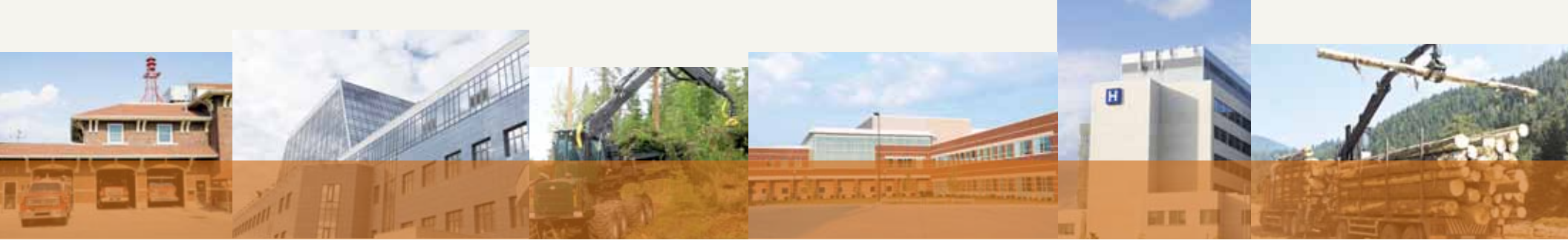
Le cadre normatif du programme prévaut sur ce dépliant.



Agence de l'efficacité énergétique

PROGRAMME D'AIDE À L'UTILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE POUR LE CHAUFFAGE (PILOTE)





LA BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE : UNE SOLUTION INNOVATRICE POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS EN ÉNERGIE

En participant au Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage (pilote), offert par l'Agence de l'efficacité énergétique, les utilisateurs de combustibles fossiles pourront obtenir une aide financière pour la conversion de leur système de chauffage vers la biomasse forestière résiduelle. De plus, en franchissant le pas vers cette technologie émergente, ils bénéficieront :

- d'une réduction de la consommation de combustibles fossiles (à l'exception du mazout lourd)*;
- d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- d'une amélioration de leur bilan environnemental.

La biomasse forestière résiduelle constitue un nouveau mode d'approvisionnement énergétique disponible et renouvelable.

AIDE FINANCIÈRE OFFERTE

ÉTAPES	AIDE FINANCIÈRE OFFERTE
VOLET ANALYSE Vous pourriez recevoir jusqu'à 50 000 \$ par bâtiment.	
Études de faisabilité déterminant les possibilités de convertir les installations d'un bâtiment utilisant des combustibles fossiles pour le chauffage (à l'exception du mazout lourd) à la biomasse forestière résiduelle.	Un maximum de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un montant cumulatif maximal de 25 000 \$, pour la durée du programme.
Études d'approvisionnement en biomasse forestière résiduelle.	Un maximum de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un montant cumulatif maximal de 25 000 \$ par bâtiment, pour la durée du programme.
VOLET IMPLANTATION Vous pourriez recevoir jusqu'à 500 000 \$ par bâtiment.	
	Le moindre des montants suivants incluant les dépenses encourues pour la validation des mesures.
Mise en place des mesures de réduction durable de la consommation de combustibles fossiles (à l'exception du mazout lourd) par la conversion des installations à la biomasse forestière résiduelle.	Montant nécessaire pour réduire la période de récupération de l'investissement à quatre ans. Montant représentant 50 % des dépenses admissibles du projet, incluant toute contribution provenant de programmes des distributeurs d'énergie ou de programmes gouvernementaux. Montant maximal de 500 000 \$ par projet. Montant demandé par le requérant à l'étape de la préparation de la proposition.

L'aide financière attribuée par l'Agence de l'efficacité énergétique peut être combinée avec celle provenant de programmes complémentaires offerts par les distributeurs d'énergie ou par d'autres organismes gouvernementaux. Toutefois, la contribution du requérant doit correspondre à au moins 25 % des coûts admissibles pour l'analyse ou l'implantation.

* Les utilisateurs de mazout lourd, désirant convertir leurs systèmes de chauffage à la biomasse, doivent faire appel au Programme de réduction de consommation de mazout lourd.

La demande d'aide financière doit être acheminée à l'Agence de l'efficacité énergétique au plus tard le 31 mars 2012.